



CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

MAIRIE DE CHEIX EN RETZ
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ
Tel.: 02.40.04.65.01

CONVOCAATION ADRESSÉE LE 15 JUIN 2023

L'an 2023, le 22 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Dorothee NICOLAS et Madame Frédérique PIGREE, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 09 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- COMMANDE PUBLIQUE

1-1. Prestation de service : Projet commerce multiservices « architecte »

2- FINANCES PUBLIQUES

2-1. DMC n°2 : Budget Principal

3- PERSONNEL COMMUNAL

3-1. Création de poste

3-2. Tableau des effectifs

4- INTERCOMMUNALITE

4-1. Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

5- REPRESENTATION

5-1. Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin et contre les violences faites aux élus

1- COMMANDE PUBLIQUE

1-1. Prestation de service : Projet commerce multiservice « architecte »

La commune a un projet de construction d'un local de commerce multiservices. Pour entreprendre les démarches, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a lancé une consultation, en procédure adaptée ouverte, afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction du commerce multiservices.

Le maître d'œuvre a la responsabilité globale de la réalisation des travaux. Il est chargé de concevoir, piloter et coordonner l'exécution des lots de travaux du projet. C'est un acteur incontournable de nombreux secteurs d'activités, en particulier dans le secteur du bâtiment et de la construction.

Le registre des retraits du DCE s'élève à 13 et le registre des dépôts à 2.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (Amolia) a analysé les candidatures.

L'offre de l'entreprise « STUDIO + ARCHITECTES », d'un montant de 56 000,00 € HT soit 67 200,00 € TTC a été retenue car considérée comme mieux-disante au regard des critères.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter l'offre de prestation de l'entreprise « STUDIO + ARCHITECTES » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente offre commerciale.

Valérie BOYER demande si c'est AMOLIA qui sera en charge de la création des plans du futur commerce.

Luc NORMAND lui répond que ce sera studio + architecte et non AMOLIA. Il précise que l'entreprise AMOLIA est une assistance à maîtrise d'ouvrage et que leur mission principale est le suivi du projet (intervenants, marché...).

Valérie BOYER s'interroge sur le coût de la prestation de l'AMO.

Luc NORMAND lui indique que le montant s'élève à environ 50 000,00€ TTC.

Valérie BOYER réitère sa demande concernant la confection des plans.

Luc NORMAND lui confirme que ce sera réalisée par « studio + architectes ».

Valérie BOYER ajoute que le coût de la prestation de l'architecte est honnête contrairement à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Bruno GUITTENY précise que la commune avait retenu l'AMO la moins cher.

Luc NORMAND informe les membres du Conseil Municipal que lorsque la commune a des projets, elle ne sollicite pas ce genre d'assistance au vu du montant de la prestation. Il ajoute que la commune a besoin d'être aidée pour le projet de l'aménagement du bourg.

Stéphane CHAULOUX indique avoir une question candide. Il demande si l'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être incluse dans le dossier de demande de subvention.

Luc NORMAND lui confirme que toutes les dépenses déjà engendrées rentreront dans le dossier de demande de subvention. Il précise que la commune devrait toucher 50% minimum.

Ludovic GAUTIER demande où est localisée l'entreprise studio et architectes.

Luc NORMAND lui répond à Orvault. Monsieur le Maire précise que l'autre candidat était 3A Surget de Cheix-en-Retz. Il ajoute que malheureusement le prix de la prestation était plus élevé, soit 10 000,00 € HT de plus.

2-FINANCES PUBLIQUES

2-1. Décision Modificative de Crédits n° 2 : Budget principal

Il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative de crédits n° 2, ci-après :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	0 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	0 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	0 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	0 €
C/ 21838-18 Autre matériel informatique	-260,00 €
C/2188-18 Autres immobilisations corporelles	-135,05 €
C/21841-18 Matériel de bureau et mobilier scolaires	395,05 €
C/ 2158-25 Autres installations, matériel et outillage technique	-8 500,00 €
C/ 21838-22 Autre matériel informatique	8 500,00 €

3- PERSONNEL COMMUNAL

3-1. Création de poste

Un adjoint administratif a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, il convient de créer le poste afin de pouvoir la nommer lorsque son avancement sera acté.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, la création du poste, à compter du 23 juin 2023, comme suit :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	35 heures

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

3-PERSONNEL COMMUNAL

3-2. Tableau des effectifs

Suite à la création du poste, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 23 juin 2023, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 23/06/2023	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	4.10	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					16	15

(*) en heures et minutes

4- INTERCOMMUNALITE

4-1. Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), dans sa séance du 30 mars 2023, a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Ce projet avait été initié le 22 avril 2021 lors d'un Conseil des Maires de l'agglomération dédié au CISPD.

Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

L'objectif de la convention proposée entre les services de la justice, les Communes et l'Agglomération, est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ». Cette convention a pour objectif d'agréer la Commune et définir les conditions d'accueil d'un TIG.

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits tels que : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

Sur la base de la convention, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) pourront faire appel à la Commune pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- o L'exécution des peines confiées par les magistrats :
 - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- o Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
 - De stages de découvertes des métiers,
 - De composition pénale
 - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La Commune pourra ne pas donner suite à la sollicitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier.

***Luc NORMAND** informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait reçu la Procureure de la République en 2014 afin de convenir de certaines modalités pour le TIG. Il avait été convenu que ce serait uniquement des jeunes de la commune ou des communes environnantes.*

Il précise que la délibération de ce jour est à l'échelle de l'agglomération et que ce sera pour accueillir, uniquement, des jeunes du secteur.

Il ajoute que la collectivité avait été victime de dégradations et que le jeune avait effectué des travaux d'intérêts généraux sur la commune. Il explique que le jeune ne paraissait pas très motivé.

***Valérie BOYER** s'interroge sur la mobilité des jeunes ; comme par exemple un jeune de Pornic. **Marie-Pierre BOUE** suppose que les jeunes seront accueillis en priorité sur les communes où ils sont domiciliés.*

***Valérie BOYER** émet des craintes quant au cadrage de ces jeunes car les agents municipaux ne sont pas formés.*

***Luc NORMAND** ajoute que la commune a un droit de regard et donc le choix sera fait selon les dossiers.*

***Bruno GUITTENY** indique que si aucune commune veut les accueillir, ces jeunes ne pourront pas non plus se réinsérer.*

***Ludovic GAUTIER** informe les membres du Conseil Municipal que 90% des jeunes ne se présentent pas.*

***Luc NORMAND** précise que Pornic Agglo Pays de Retz a mis cette convention en place afin d'éviter l'accueil des jeunes extérieurs.*

***Stéphane CHAULOUX** synthétise les dires. Si la mesure présente des reproches, il indique que ça ne paraît tout de même pas absurde d'y adhérer car la commune reste décisionnaire.*

***Ludovic GAUTIER** émet son avis en indiquant que ce n'est pas aux communes de se substituer à la justice.*

***Caroline POISBEAU** indique que certains jeunes ont peut-être fait des « petites » bêtises et que c'est important de pouvoir les aider à se réinsérer. Elle ajoute qu'elle est consciente que ce ne sera pas une généralité.*

5- REPRESENTATION

5-1. Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin et contre les violences faites aux élus

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaitent rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter la motion de soutien à Y. MOREZ et contre les violences faites aux élus.

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Valérie BOYER demande si ce texte est voté, comme tel, dans toutes les communes.

Luc NORMAND lui confirme ces dires.

Caroline POISBEAU s'interroge sur l'utilité de ce vote.

Valérie BOYER indique que certaines phrases la gêne comme par exemple :

« Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence ». Elle ajoute, qu'évidemment, c'est le rôle d'un Maire et n'est donc pas d'accord avec cette phrase.

Luc NORMAND précise que le texte parle de Yannick MOREZ. Il ajoute également que le Maire de VERTOUCHE a également subi des violences.

Caroline POISBEAU réitère sa demande sur le but concret de ce texte.

Luc NORMAND lui répond que c'est pour soutenir les élus face aux violences.

Caroline POISBEAU explique que, forcément, elle est d'accord sur le fait que les violences doivent cesser. Elle s'interroge sur l'intérêt de voter ce texte, sur ce qui va changer car aucunes mesures ne sont proposées.

Mauricette HELLO l'informe que lorsque Yannick MOREZ a été agressé, le Gouvernement n'a rien fait. Donc le Préfet et sous-Préfet abondent cette motion de façon à protéger davantage.

Valérie BOYER interroge Monsieur le Maire sur l'auteur de ce texte.

Luc NORMAND lui répond que c'est l'Association des Maires de France.

Caroline POISBEAU émet des doutes sur ce texte car aucune proposition n'est suggérée afin de remédier à ces violences faites aux élus.

Stéphane CHAULOUX précise que c'est un vote à valeur symbolique.

Ludovic GAUTIER ajoute que c'est pour que la justice agisse plus vite.

Valérie BOYER indique que c'est inamissible ces violences faites aux élus.

Luc NORMAND informe qu'il a également subi des violences l'année dernière lorsque les gens du voyage se sont installés.

Valérie BOYER explique que ce qui la dérange est que le texte n'est pas neutre.

Stéphane CHAULOUX prend la parole pour expliquer qu'ils sont tous élus et que c'est un choix qu'ils ont fait, un engagement. Il ajoute que si l'un d'eux se faisait agresser, en espérant que ça n'arrive pas, qu'en tant qu'élus ils ont un droit, un devoir de s'indigner, de constater les nouveaux chiffres de la délinquance, de l'insécurité et des voies de faits vis-à-vis des élus, infirmières, professeurs et de tous ceux qui prospèrent à la fonction publique. Il ajoute ne pas être d'accord avec tous les éléments dans le texte mais qu'il a souscrit deux fois. Il explique que comme disait Mirabeau « Nous sommes ici par la volonté du peuple, on nous en sortira par la violence des baïonnettes. Nous sommes ici par la volonté du peuple et on n'en sortira pas par la violence des baïonnettes ». Il termine en indiquant que c'est pour ces raisons qu'il signe ce texte deux fois.

Stéphane CHAULOUX souhaite remercier les personnes qui ont contribué à l'organisation de la fête de la musique et félicite toutes les associations qui ont participé.

Il ajoute que c'était un très bon moment et que ça fait plaisir de voir la commune animée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H55.

Le Maire,
Luc NORMAND

